Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212902043-20260320-20032026013-DE

Nombre de membres afférents au CM : 19
en exercice : 19
ayant pris part à la délibération : 19
Date de convocation : 16 mars 2026 2020

Mairie de Plounéventer
Rue de la mairie
29400 PLOUNEVENTER
Tel : 02.98.20.81.57
Fax : 02.98.20.91.05

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLOUNEVENTER
SEANCE DU 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ABALAIN, Maire.

Présents : Jean-Luc ABALAIN, Marie-France POULIQUEN, Romain RIOU, Claudie CANN, Olivier GEFFROY, Marie-Hélène QUEGUINER, Stéphane ROZEC, Béatrice MENEZ, Cédric BELLEC, Nadia COAT, Matthieu HARSCOAT, Cécile HOARAU, Claude PAUGAM, Hélène ROZEC, Mikaël CARIOU, Catherine APPERE, Gérard SALAUN, Valérie OLLIVIER, Maxime MANTAUX

Secrétaire de séance : Romain RIOU

DELIBERATION n° 20032026 013
Objet : Adoption du règlement intérieur

Après avoir entendu le rapport du maire,

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation. M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :
- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire.
Le règlement intérieur du conseil municipal de Plounéventer comporte les dispositions relatives à l'organisation des assemblées, le déroulement des séances, des débats et du vote des délibérations.

Il comprend également les conditions de consultation par les conseillers des projets de contrats de service public ou de marchés publics ainsi que le régime des questions orales.
Il convient donc d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal de Plounéventer.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212902043-20260320-20032026013-DE

Le conseil municipal, ayant délibéré à l'unanimité :

- Adopte le règlement intérieur des assemblées délibérantes joint en annexe.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

Jean-Luc ABALAIN

Le secrétaire de séance,

Romain RIOU

MAIRIE DE PLOUNEVENTER 24000

ACTE RENDU EXECUTOIRE
Compte tenu de 23 MARS 2026
La publication le
La transmission au contrôle de légalité le 23 MARS 2026